

Direction
départementale
des territoires

Service Environnement
Unité gestion des installations classées
pour la protection de l'environnement, déchets

N° 1749

IC/2012/ 120

**Arrêté préfectoral portant approbation du plan
de prévention des risques technologiques pour
l'établissement de la société TEREOS à
ORIGNY-SAINT-BENOITE, THENELLES et
NEUVILLETTE**

**LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-15 à L.515-25 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;

VU la partie réglementaire du livre V du code de l'environnement et notamment ses articles R.515-39 à R.515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques ;

VU la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 et abrogeant notamment la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié et la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 suivie ;

VU l'arrêté préfectoral n° IC/2011/108 en date du 23 juin 2011 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques pour l'établissement TEREOS à ORIGNY-SAINT-BENOITE ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation par la société TEREOS des installations implantées sur le territoire des communes d'ORIGNY-SAINT-BENOITE, THENELLES et NEUVILLETTE et notamment l'arrêté préfectoral n° IC/2012/114 en date du 3 octobre 2012 ;

VU l'étude de dangers présentée par la société TEREOS en novembre 2009 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 23 mars 2011 établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 susvisée proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT ;

VU le courrier adressé le 10 mai 2011 aux maires des communes d'ORIGNY-SAINT-BENOITE, THENELLES et NEUVILLETTE, les invitant à faire connaître l'avis de leur conseil municipal dans un délai d'un mois, sur le projet d'arrêté prescrivant un plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société TEREOS ;

VU l'avis, réputé émis le 10 juin 2011, des conseils municipaux des communes d'ORIGNY-SAINT-BENOITE, THENELLES et NEUVILLETTE ;

VU les avis des personnes et organismes associés sur le projet de PPRT, à savoir :

- la société TEREOS : avis favorable (courriel en date du 30 mai 2012) ;
- la commune d'ORIGNY-SAINT-BENOITE : avis favorable à l'unanimité (délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2012) ;
- la commune de THENELLES : avis favorable à l'unanimité (délibération du conseil municipal en date du 3 mai 2012) ;
- la commune de NEUVILLETTE : avis favorable à l'unanimité (délibération du conseil municipal en date du 5 avril 2012) ;
- le Président de la Communauté de Communes du VAL D'ORIGNY : avis réputé favorable ;
- le Président du Conseil Régional de Picardie : avis réputé favorable ;
- le Président du Conseil Général de l'Aisne : avis réputé favorable ;
- le CLIC : avis favorable à l'unanimité en date du 18 avril 2012.

VU la décision du président du tribunal administratif d'Amiens en date du 5 avril 2012 portant désignation du commissaire-enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mai 2012 prescrivant une enquête publique du 18 juin 2012 au 18 juillet 2012 inclus sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques sur les communes d'ORIGNY-SAINT-BENOITE, THENELLES et NEUVILLETTE ;

VU le rapport établi par le commissaire enquêteur et ses conclusions favorables au projet en date du 21 juillet 2012 ;

VU le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie et de la Direction départementale des territoires de l'Aisne en date du 4 octobre 2012 ;

VU les pièces du dossier ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie et de Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Aisne,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement TEREOS implanté sur les communes d'ORIGNY-SAINT-BENOITE, THENELLES et NEUVILLETTE annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 :

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L.126-1 du code de l'urbanisme et devra être annexé :

- au plan local d'urbanisme de la commune d'ORIGNY-SAINTE-BENOITE ;
- au plan local d'urbanisme de la commune de THENELLES ;
- au plan local d'urbanisme de la commune de NEUVILLETTE.

ARTICLE 3 :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L.515-16 du code de l'environnement ;
 - l'instauration du droit de délaissement ou du droit de préemption le cas échéant ;
 - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L.515-16 du code de l'environnement ;
- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L.515-16 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 :

Le plan approuvé est tenu à la disposition du public à la Direction départementale des territoires de l'Aisne, Service Environnement, Unité Gestion des ICPE, 50 boulevard de Lyon à LAON, à la Sous-Préfecture de SAINT-QUENTIN, au siège de la Communauté de Communes du VAL D'ORIGNY ainsi qu'aux mairies d'ORIGNY-SAINTE-BENOITE, THENELLES et NEUVILLETTE aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Il est également disponible par voie électronique sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne.

Le présent arrêté est publié par voie d'affichage, par les communes d'ORIGNY-SAINTE-BENOITE, THENELLES et NEUVILLETTE pendant un mois minimum.

Un avis au public sera inséré par les soins du Préfet dans un journal diffusé dans tout le département.

Il est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 5 :

Les informations numériques géoréférencées relatives au zonage réglementaire du PPRT des communes d'ORIGNY-SAINTE-BENOITE, THENELLES et NEUVILLETTE aujourd'hui approuvé, visualisables sur le référentiel ©Bd Ortho® de l'IGN sont conformes au présent PPRT approuvé.

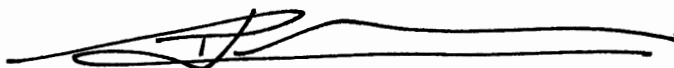
ARTICLE 6 :

En matière de voies et délais de recours, la présente décision peut être déférée au Tribunal administratif d'AMIENS 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne, le Sous-préfet de l'arrondissement de SAINT-QUENTIN, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Picardie, le Directeur départemental des territoires de l'Aisne, le maire de la commune d'ORIGNY-SAINT-BENOITE, le maire de la commune de THENELLES et le maire de la commune de NEUVILLETTE et le président de la Communauté de Communes du Val d'Origny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la société TEREOS.

Fait à LAON, le 15 OCT. 2012



Pierre BAYLE

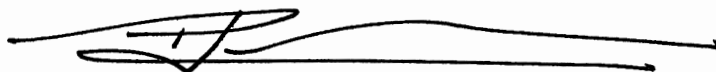
ANNEXE :

**DOCUMENTS CONSTITUANT
LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)**

- 1 - Note de présentation
- 2 - Plan de zonage réglementaire
- 3 - Règlement
- 4 - Recommandations

Fait à LAON, le 15 OCT. 2012

Le Préfet de l'Aisne

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Bayle', written over a horizontal line.

Pierre BAYLE